



Direction générale
des services

Saint Mathieu de Trévières, le 05/10/2023

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Pic saint Loup
755 avenue Louis Cancel
34270 Saint Mathieu de Trévières
Téléphone. 04 67 67 51 70

Affaire suivie par Norbert Desgrand
Références 250-23-PC-RD108E8-E7-HYPOGEE-SBDP

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 108E8-E7 – St Bauzille de Putois

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise HYPOGEE MCB Sarl, ZA du Tapis Vert N°43, 30170 ST HIPPOLYTE du FORT en date du 05/10/2023, qui va effectuer des travaux de travaux de sécurisation de la RD108E-8 contre les chutes de blocs rocheux, (dévégétalisation des ouvrages de sécurités, filets, purges, écrans pare blocs) pour le compte de CG 34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 108E8-E7 du PR 2+700 au PR 2+700 sur la commune de St Bauzille de Putois, du 06/11/2023 au 17/11/2023 sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- route descendante fermée depuis la grotte des demoiselles jusqu'à la RD986, l'accès à la grotte sera maintenu par la RD108E7 puis par la RD108E8 depuis Saint Bauzille de Putois jusqu'au PR 1+250 (Parking de la grotte). Cette portion de route sera mise en double sens pour permettre la descente des véhicules. La restriction de circulation est permanente y compris la nuit, les weekends et jours fériés pendant toute la durée des travaux.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise HYPOGEE MCB , représentée par Monsieur Benoit MARTINEZ-(courriel: b.martinez@hypogee.fr, tél:06 80 35 23 48) sous le contrôle de l'agence technique départementale Pic Saint Loup.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Pic Saint Loup est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
L'Adjoint au Directeur de l'agence technique
départementale Pic Saint Loup

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Bonora', with a long horizontal flourish extending to the right.

Patrick Bonora

Diffusion :

HYPOGEE-MCB: hypogeemcb@hypogee.fr; b.martinez@hypogee.fr;

Mairie de St Bauzille de Putois: contact@saintbauzilledeputois.fr; accueil@saintbauzilledeputois.fr;

EDSR: edsr34@gendarmerie.interieur.gouv.fr; Hérault Transport: info@herault-transport.fr